

DEVIS N° 6 964764



SITE :
138/140 rue de CRIMEE

75019 PARIS
N° de compte : 41Y0094

N/Réf. : 75019CRIM013800

Adresse du client :
SDC 138/140 rue de CRIMEE
C/O PLISSON IMMOBILIER
34 Rue EUGENE FLACHAT
75017 PARIS

Le 03/02/23

N° / Réf	Désignation	Qté	PU HT	Montant HT
<u>TRAVAUX SUR BLOC(S) DE SECOURS</u>				
Suite à la vérification annuelle effectuée le 02/02/2023				
BAES1HV	BAES SATI 1H 45 LUMENS - 138/140, Bloc n°22,Palier,niveau +10 - Hors service	1	111,64	111,64
FL	SIGNALISATION VINYL "FLECHE" POUR BAES	1	3,53	3,53
PBAES	POSE BLOC AUTONOME	1	15,69	15,69
DPCTVAE	DEPLACEMENT	1	44,77	44,77

En cas de TVA à taux réduit, il y a lieu de nous adresser l'attestation correspondante avec votre confirmation de commande.

BON POUR ACCORD

Les reprises d'enduit, de finition et de peinture consécutives à nos travaux ne sont pas comprises dans notre devis.

Le Client ou son représentant légal, le cas échéant, doit s'assurer que le Prestataire aura un accès aux locaux afin de pouvoir assurer sa prestation et autorise expressément le Prestataire à utiliser tout passe universel lui permettant d'accéder au(x) lieu(x) visé(s).

O* Je renonce expressément à l'exercice du droit de rétractation dont je bénéficie en vertu de l'article L 121-21 du Code de la Consommation. *merci de cocher cette case, à défaut nous respecterons un délai minimum de 14 jours pour exécuter votre commande

Total HT		TVA 10,0 %	Total TTC
175,63		17,56	193,19 €

Validité de l'offre : 2 mois

ARTICLE 1 – Domaine d'application

Dans le cadre de son activité relative à l'installation ou à la maintenance de matériels relatif à la lutte et à la protection contre les incendies, la société SAGEX SASU (le « Prestataire ») propose à ses clients (le « Client ») des prestations de service (la/les « Prestation(s) ») sur devis, comprenant notamment la nature des prestations, leur fréquence et le coût (le « Devis »).

Les présentes conditions générales (les « Conditions Générales ») s'appliquent sans restriction ni réserve à toute Prestation dont les modalités ne sont pas régies entre le Prestataire et le Client par un contrat annuel.

Les Conditions Générales sont systématiquement communiquées au Client avec le Devis et prévalent sur toute autre version antérieure ou tout autre document dont les dispositions seraient contraires. A ce titre, le Client déclare en avoir pris connaissance et les avoir acceptées préalablement à la fourniture de la Prestation.

Lorsque le Devis est approuvé en sa qualité de mandataire par un syndic de copropriété, celui-ci doit s'assurer et se porte-fort envers le Prestataire que les Conditions Générales ont été acceptées, préalablement, par les copropriétaires.

Les Conditions Générales pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable est celle qui est jointe au Devis accepté.

ARTICLE 2 – Devis de Prestation

Le Devis est valable pour une durée de six (6) mois à compter de sa date, sauf indication contraire portée sur celui-ci. Il est réputé accepté par le Client une fois retourné au Prestataire par tous moyens dûment daté, signé et revêtu du cachet du Client. À cette occasion, le Client est tenu de fournir au Prestataire toute indication utile pour l'exécution de la Prestation afin de prévenir toute recherche inutile de ses équipes ; dans le cas contraire, une facturation supplémentaire sera appliquée par le Prestataire en fonction du temps passé au tarif de 216 euros TTC/heure.

Le Devis ne tient pas compte des difficultés éventuelles qui surviendraient lors de son exécution, telles que, sans que cette liste puisse être considérée comme exhaustive, la découverte inopinée et l'exposition du Prestataire à des matières dangereuses (amiante...etc.), l'impossibilité d'accéder au lieu d'exécution, toute difficulté nécessitant pour sa résolution une Prestation et/ou du matériel non prévu au Devis initial, et qui serait alors facturés en sus, après réception de l'accord exprès du Client.

ARTICLE 3 – Exécution du Devis accepté par le Client

La date de réalisation des prestations n'étant qu'indicative, un décalage entre la date prévue et la date effective de réalisation ne saurait justifier l'annulation de la commande, ni donner lieu à des dommages et intérêts.

L'exécution de la Prestation ne peut être effectuée qu'au(x) lieu(x) visé(s) dans le Devis et pendant les jours ouvrés du lundi au vendredi de 8 heures à 17 heures 30 minutes ou, éventuellement, aux horaires spécifiques qui auront été arrêtés entre les parties et indiqués expressément au Devis.

Suite à l'exécution de la Prestation par le Prestataire, le Client disposera d'un délai de quarante-huit (48) heures afin d'émettre, par écrit, auprès du Prestataire, les éventuelles réserves concernant la Prestation réalisée. A défaut, la Prestation sera réputée conforme et aucune réclamation ne pourra alors être valablement acceptée par le Prestataire, ce que le Client accepte.

En cas de réserves justifiées par le Client, le Prestataire fera ses meilleurs efforts pour y répondre.

En tout hypothèse, il est rappelé que dans le cadre de l'exécution de la Prestation :

- L'énergie et les fluides nécessaires à l'exécution de la Prestation par le Prestataire demeurent entièrement à la charge du Client, qui l'accepte ;
- L'accès au lieu d'exécution doit s'effectuer conformément aux règles de sécurité en vigueur, ce que le Client garantit.

ARTICLE 4 – Prix et mode de facturation

Les prix y sont exprimés en euros, HT et TTC.

Tout Devis excédant la somme de 5 000€ HT est réputé accepté, outre les conditions visées à l'article 2 si dessus, s'il est retourné au Prestataire accompagné du règlement par tout moyen d'un acompte égal à 30% du montant total du Devis.

Le Client accepte qu'un complément de facturation soit appliqué par le Prestataire au coût de la Prestation tel que précisé au Devis dans tous les cas où le Prestataire n'aura pu exécuter la Prestation convenue malgré son déplacement pour tout motif imputable, directement ou indirectement, au Client, et qui requiert un nouveau déplacement du Prestataire. Ce complément de facturation est forfaitairement déterminé à la somme de 150 euros HT en sus des frais de déplacement.

La facture de la Prestation est émise après l'exécution de celle-ci dans les délais déterminés par le Devis.

Tout devis réputé accepté, annulé par le Client donnera lieu à une facturation forfaitaire de 30% du montant du devis pour couvrir les dépenses engagées par le Prestataire.

Toute facture est payable dans un délai de trente (30) jours suivant sa date d'émission. Passé ce délai, toute somme impayée portera intérêts de plein droit, sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire, calculé par rapport au taux appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points. En outre, toute facture impayée à son échéance donnera lieu au versement, par le Client, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter à l'encontre du Client.

ARTICLE 5 – Assurance et responsabilité

Le Prestataire s'engage à contracter toutes assurances nécessaires, y compris relatives à certaines préconisations d'utilisation et de mise en œuvre de « produits à usage restreint ».

Le Prestataire certifie que les produits employés sont conformes à la législation et réglementation en vigueur au jour de son intervention.

Il est rappelé que le Prestataire est tenu d'une seule obligation de moyens dans l'exécution de ses obligations.

LE PRESTATAIRE NE POURRA ÊTRE TENU POUR RESPONSABLE DANS LES CAS SUIVANTS :

- dommages immatériels (notamment, les éventuels préjudices d'image ou de notoriété) ;
- pendant les périodes de force majeure ;
- en raison de la vétusté des installations, de l'état des supports, du manque de nettoyage et/ou l'entretien défectueux des locaux,
- des dégradations causées lors des sondages, et installation ;
- non-respect des consignes et prescriptions données par le Prestataire soit pour préparer les locaux, soit pour ne pas nuire à l'efficacité de la prestation.

ARTICLE 6 – Protection des données personnelles

Le prestataire est institué responsable de traitement des données dans le cadre des présentes conditions générales. Le prestataire s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 (le « RGPD ») applicable à compter du 25 mai 2018.

Les données à caractère personnel du Client, de son représentant légal et/ou des préposés du Client sont collectées par le prestataire aux seules fins de fourniture des prestations, de facturation et de preuve de la fourniture des prestations. Les données à caractère personnel du Client, de son représentant légal et/ou des préposés et/ou des interlocuteurs du Client sur le lieu d'exécution de la prestation sont les nom, prénom, téléphone mobile (ou fixe), adresse iP et adresse(s) e-mail professionnelle(s) et/ou personnelle(s).

Ces données sont hébergées sur les serveurs communs des sociétés du groupe, auquel le prestataire appartient, pendant la durée nécessaire de leur conservation, conformément aux recommandations de la CNIL.

Le Client s'engage à communiquer des informations exactes et ne portant pas préjudice aux intérêts ou aux droits des tiers.

Les destinataires des données à caractère personnel collectées sont le prestataire, les sociétés du groupe, ainsi que leur prestataire informatique (la société Topics).

Le Client et/ou le représentant légal et/ou les préposés et/ou interlocuteur du Client sur le lieu d'exécution de la prestation disposent du droit de demander l'accès à leurs données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, une limitation du traitement qui le concerne, du droit de s'opposer audit traitement ainsi que du droit à la portabilité de ses données. Ils peuvent exercer leurs droits ci-dessus par voie postale et/ou de courriel aux adresses qui lui auront été préalablement communiquées par le prestataire.

En cas de demande du Client en effacement des données personnelles collectées ou de limitation du traitement adressée à l'égard du seul prestataire, celui-ci s'interdit d'y avoir accès sur les serveurs communs d'hébergement conformément à cette demande.

Il est porté à la connaissance du Client que l'exercice de ces droits pourrait avoir pour conséquence d'empêcher la commande des prestations.

Le Client et/ou le représentant légal et/ou les préposés et/ou interlocuteur du Client sur le lieu d'exécution de la prestation dispose(nt) du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle de protection des données à caractère personnel.

Le prestataire s'engage à :

- traiter les données uniquement pour la finalité mentionnée ci-dessus ;
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre des présentes conditions générales ;
- veiller à ce que les personnes destinataires des données à caractère personnel :
 - s'engagent à respecter la confidentialité;
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- prendre en compte les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

Le prestataire est autorisé à faire appel à une ou plusieurs société(s) tierce(s) spécifiée(s) après avoir recueilli l'autorisation écrite, préalable et spécifique du Client, pour mener des activités de traitement définies. Le sous-traitant ultérieur est soumis aux mêmes obligations que le prestataire, celui-ci devant s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente des garanties suffisantes quant aux mesures de sécurité. Le Client reconnaît et accepte que le prestataire fasse appel aux services d'un prestataire informatique pour lui permettre d'exécuter ses obligations.

Le prestataire s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées, telles que visées à l'article 32 du RGPD, pour garantir la sécurité et l'intégrité des données à caractère personnel qu'elles traitent.

Lors de la suppression du compte Client pour quelque motif que ce soit, et sur demande du Client, le prestataire s'engage à :

- détruire toutes les données à caractère personnel ; ou
- à renvoyer toutes les données à caractère personnel au Client ; ou
- à renvoyer les données à caractère personnel au tiers désigné par le Client.

Dans cette hypothèse, le prestataire s'engage à détruire toutes les copies existantes de ses systèmes d'information et attestera par écrit de la destruction du Client.

Le Client peut contacter le délégué à la protection des données, conformément à l'article 37 du RGPD via dpo@batisante.fr

Le prestataire déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées.

Les données seront rendues accessibles au Client uniquement via des connexions sécurisées (SSL). Enfin, le Client est informé que ce traitement automatisé d'informations a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL.

ARTICLE 7 – Jurisdiction compétente

DANS LE CAS OÙ LES PARTIES ONT LA QUALITÉ DE COMMERÇANTS, TOUT LITIGE SERA SOUMIS AUX JURIDICTIONS PARISIENNES.

Le Client est informé qu'en cas contestation entre les Parties, les Parties peuvent, si elles le souhaitent, recourir à des modes alternatifs de règlement des litiges et, notamment, la médiation conventionnelle ou la conciliation.

